

CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX-SUR-LAUSANNE

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS N° 013/2023

« Mise à jour du règlement de la Municipalité »

Composition de la Commission :

• Pierre-Yves Zimmermann - Entente	Président
• Severine Hegy - Entente	Membre
• Christian Vergara - AS2E	Membre
• Hans-Peter Guggenbühl - AS2E	Membre
• Florian Hofstetter - Entente	Rapporteur

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le mercredi 5 avril 2023 en présence de M. Etienne Fleury Syndic.

M. le Syndic Etienne Fleury a présenté et commenté le préavis à la commission et répondu à toutes les questions qui lui ont été posées. Nous le remercions de sa disponibilité ainsi que des explications détaillées et des précisions qu'il nous a apporté.

Préambule

Dans le rapport de la commission de gestion de juin 2021, il a été relevé que l'application de certains articles du règlement de la Municipalité n'étaient pas conformes au règlement en vigueur. Il s'agit surtout de l'article 14. Cet article stipulait que les indemnités et les jetons de présence sont intégralement reversés à la Bourse communale.

M. le Syndic nous a précisé que les indemnités et les jetons de présence (ils représentent environ CHF 4'500.- par année pour l'ensemble de la Municipalité), qui ont été reversés à la Bourse communale, ont été restitués aux membres de la Municipalité concernés.

Observations et remarques de la Commission

Ainsi, la commission est en mesure de préciser les éléments suivants :

- Art.8 règle les Commissions. Le « Conseil communal » n'est plus présent dans l'alinéa 5 car celui-ci est réglementé dans le règlement du Conseil communal. Par conséquent, il n'a pas sa place dans le règlement de la Municipalité.
- Art. 14 règle les Vacations. La commission estime que la modification de l'article 14 se justifie pour être en accord avec la pratique réelle.
- Art. 38 réglait les Nominations. Il est supprimé car les nominations liées au statut de fonctionnaire d'Etat n'existent plus, tout comme ce statut de fonctionnaire.
- Art. 48 réglait la Fiscalité. Il est supprimé car il figure dans la loi fiscale. Il n'est pas de la compétence de la Municipalité de traiter les questions relatives à sa fiscalité.
- M. le Syndic Etienne Fleury nous a précisé qu'il y n'a pas de « vice-syndic » nommé pour toute la législature. Ainsi, les quatre municipaux sont nommés « vice-syndic » à

tour de rôle pour une durée de 15 mois afin de se répartir sur les 5 ans de législature. La Commission juge ce fonctionnement comme étant équitable et ne pose pas problème. En revanche, nous recommandons à la Municipalité de communiquer au Conseil communal lorsqu'il y a un changement de vice-syndic pour plus de clarté et de transparence.

- L'Annexe relatif au règlement de la Municipalité a été voté en 2016 et ne fait pas partie du règlement. Il est simplement ajouté comme complément d'information. Si l'annexe ne subit pas de modification, il n'est pas exigé qu'il soit soumis au vote du Conseil communal.
- Les questions relatives au personnel de la Municipalité, comme celles concernant les cadeaux, sont présentes dans le règlement du personnel.

Conclusion

Au vu des éléments qui précèdent, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Conseil communal de Cheseaux-sur-Lausanne d'accepter le préavis N° 013/2023 sur la mise à jour du règlement de la Municipalité.

Au nom de la Commission :

- Mme Severine Hegy
- M. Christian Vergara
- M. Hans-Peter Guggenbühl

M. Pierre-Yves Zimmermann – Président

Cheseaux, le 22 avril 2023

M. Florian Hofstetter – Rapporteur

